

élection démocratique au suffrage universel, mais surtout au vu des enjeux actuels ou l'urbanisme a toute son importance.

En effet, experte en urbanisme, elle pouvait, en tant que suppléante intervenir lors des réunions du Conseil Communautaire et exposer avantageusement des arguments probants pour convaincre les élus communautaires décisionnaires à ne pas voter ce transfert de l'urbanisme aux graves conséquences pour notre village."

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

Article 1 : de s'opposer au transfert de la compétence du Plan local d'urbanisme (PLU) à tout Établissement public de coopération intercommunal (EPCI).

Article 2 : de demander au Conseil Communautaire du Pays de Fontainebleau de prendre acte de cette décision d'opposition.

Adopté à l'unanimité.

2 17/03/09 Marché de Vidéoprotection

Dans le cadre du marché de la Vidéoprotection, le Maire est amené à signer tout document y afférent.

Le projet d'équipement de vidéoprotection compte aujourd'hui 19 caméras.

Il répond à deux préoccupations de la municipalité :

- La première visant à faire diminuer le nombre de cambriolages dans la commune et limiter les agressions éventuelles. Barbizon a toujours été, du fait de sa réputation, un phare qui attise les convoitises.
- La seconde est destinée à rassurer la population dans une période où presque toutes les municipalités voisines se sont dotées d'outils similaires (craintes d'un déport mécanique de la criminalité vers Barbizon).

L'objectif étant la protection des biens et des personnes aussi bien sur le plan individuel que collectif, sur le territoire de la commune. Barbizon est également une destination touristique qui se doit d'assurer la sécurité, la quiétude et le bien-être desdits touristes et de ses visiteurs (parfois illustres) résidents.

Le projet du village de Barbizon, élaboré avec l'aide de l'entité idoine de la Gendarmerie de Seine-et-Marne de Melun en la personne de ses référents de sécurité, présente les caractéristiques suivantes :

- 1) Les caméras ne filmeront que le domaine public.
- 2) Les parties privatives ne seront pas concernées ou à défaut elles seront floutées.
- 3) 19 caméras seront installées sur 13 sites dont 6 en visualisation de plaques et 13 de contextes. 5 caméras seront couplées aux entrées du village ainsi qu'au parking Barye, rue de Fleury et place Marc Jacquet.
- 4) Le stockage des enregistrements se fera dans une pièce, en étage, spécifiquement sécurisée sous contrôle d'accès. Les enregistrements seront mis à la disposition de la force publique, nul autre utilisateur n'étant autorisé à visualiser lesdits enregistrements. La conservation des images ainsi collectées et conservées sera assurée pendant 30 jours, puis elles seront automatiquement effacées.
- 5) Comme indiqué ci-dessus, avec la mise en place de la vidéoprotection, la commune souhaite faire de cet outil un élément clé de la lutte contre l'insécurité, ses objectifs sont de prévenir l'atteinte aux personnes et aux biens sur les espaces publics et assurer la protection des bâtiments communaux.
- 6) Ce dispositif est également un outil supplémentaire mis à la disposition des forces de l'ordre afin d'optimiser les recherches, de faciliter les enquêtes et de tendre ainsi vers l'élucidation du plus grand nombre de délits afin de les accompagner à assurer la sécurité et la tranquillité publique. C'est également un facteur visant à rassurer la population en une période morose sur le plan de la hausse des atteintes aux biens comme sur celui de la sécurité individuelle ou collective (acte de terrorisme, agressions et violences diverses, etc.).

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la consultation pour la Vidéoprotection a fait l'objet d'une publication sur la plateforme e-marché publics.com et d'une insertion au BOAMP sous le n° Réf. Dematis : 454711 Réf. client:2016/003 Réf. JO: 16-96577.

Mme Brigitte DETOLLENAERE attire l'attention sur le nombre de caméras (19) sur une notre petite commune. En effet, Bien qu'il soit annoncé que seules les rues soient filmées et que les propriétés soient floutées, il ne s'agirait pas que les Barbizonnais pensent, compte tenu du nombre élevé de caméras, que la totalité de ces équipements porte atteinte à leur vie privée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :


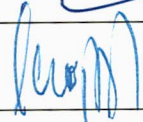



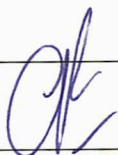



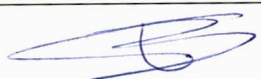
- D'autoriser Monsieur le Maire de signer, l'avenant (moins-value) et tout document afférent au marché.

Adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 14h45.

**Le Maire,
Philippe DOUCE**



NOMS /PRENOM	EMARGEMENTS
DOUCE Philippe	
SCHOPPHOFF Klaus	
GENOT Dominique	 D. Genot
THIEVIN Gérard	
PETITHORY Charles	
BESSES Marie	
JOSEPH Chantal	
VERGE Janine	
BOUVARD Christiane	
SOUDAIS Pierre	
LATOUR René	
DETOLLENAERE Brigitte	
BEDOUELLE Pierre	
BONED Valérie	
ROMAN Jacques	 PO Brigitte Detollenaere